

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 37

17 janvier 1998

SOMMAIRE

Al Ahlia International Investment Company S.A., Luxembourg	page 1751	Infor A.G., Heinerscheid	1746
A.L.T., Advanced Logic Technology, S.à r.l., Arsdorf	1733	Intercarrée, G.m.b.H., Grevenmacher	1768
Amphora S.A., Luxembourg	1774	International Forest Funds Holding S.A., Luxembourg	1754
Ardennes Porc, S.à r.l., Diekirch	1744	Isny S.A., Luxembourg	1771
Assenti Lux S.A., Drinklange	1738	Ital-Rest, S.à r.l., Ettelbruck	1736
Auto Sport Shop, S.à r.l., Ettelbruck	1736	Lacs et Forêts S.A., Luxembourg	1747
Axel Vyborg S.A., Wiltz	1730, 1731	Langehegermann J. & N., S.à r.l., Godbrange	1750
Azur S.A.	1732	Luxicav, Sicav	1774
Bansabadell Réassurances S.A., Luxembourg	1765, 1768	Luxiprivilege, Sicav	1774
Baticonseil, S.à r.l.	1732	Maphrol S.A., Luxembourg	1752, 1754
Becolux S.A., Born	1736	Maribo S.A.	1734
Beteiligungs-und Consult-Holding S.A.	1732	Matériaux du Nord S.A., Wilwerdange	1742, 1744
BFC International S.A.	1732	Meidas International, G.m.b.H., Heinerscheid	1734
B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg	1740	Midoc International Holding S.A., Luxembourg	1771
B.O.P. S.A., Luxembourg	1771	Miet- und Verwaltungsverbund S.A., Luxembg	1755, 1757
Brussels City Properties S.A., Luxembourg	1770	Mikinvest S.A., Luxembourg	1775
Buzon S.A., Luxembourg	1772	Mondial Pin S.A., Luxembourg	1758
Capitole International S.A., Luxembourg	1757	Montene Holding S.A., Luxembourg	1747
Cerradao Investments S.A., Luxembourg	1773	Mutsch Richard & Cie, G.m.b.H., Hautbellain	1731
Citi Systems S.A., Clervaux	1737	Odalisque S.A., Luxembourg	1770
CLB, S.à r.l., Luxembourg	1769	O.H.I. Holding S.A., Luxembourg	1760, 1765
Cleveland Tramrail International S.A., Clervaux	1736	Opti-Vue Redange, S.à r.l., Ettelbruck	1741
Clondora Luxembourg S.A.	1732	Opti-Vue, S.à r.l., Ettelbruck	1741
Complex A.G.	1738	Pioscor Investments S.A., Luxembourg	1775
Confinyca Holding S.A.	1732	Polybusiness International Limited, S.à r.l., London	1745
Consult Engineering S.A.	1732	(Les) Portes de Luxembourg S.A., Luxembourg	1769
Dictame Holding S.A., Luxembourg	1775	Prisma-Wirtschaftsmanagement, S.à r.l.	1746
Dijou-Zune, S.à r.l., Ettelbruck	1745	Rafin S.A., Luxembourg	1776
E.B.H. Finance Holding S.A.	1732	Richartz Georges & Co, S.à r.l., Ingeldorf	1736
Economat Jacques Haentges, S.à r.l., Vianden	1732	Sicav Lion-Oblilux, Luxembourg	1773
Enzo Diffusion S.A., Luxembourg	1749	Société de Développement Financier S.A., Luxembourg	1775
Etoile Actions Allemandes, Sicav, Luxembourg	1770	Sophis Invest S.A., Luxembourg	1772
Europavés, S.à r.l., Gilsdorf/Broderbour	1741	Speech Products Holding S.A., Luxembourg	1772
European Pharma Invest S.A.	1732	S.P.P., Studienbüro für Projekte und Planung, G.m.b.H., Ettelbruck	1736
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	1730, 1731	Station Origer, S.à r.l., Saeul	1737
Financière Tiara S.A., Luxembourg	1776	Sujedo S.A., Luxembourg	1776
Flamingo Holding S.A., Luxembourg	1742	Ucala S.A.	1733
G.D. Mountfield S.A., Eschdorf	1747	Ucinvest S.A.	1733
General Medical S.A., Luxembourg	1770	Vehicle S.A., Luxembourg	1774
Goad International Holding S.a., Luxembourg	1771	Vitamed S.A.	1732
Herbeth & Teylor's S.A.	1733	Zita S.A., Luxembourg	1772
Holding Hlom S.A., Luxembourg	1773		
Indira International S.A.	1734		

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juillet 1997

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Hajimu Inaba, demeurant à Birmingham, Detroit, a été administrateur de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat-avoué

Enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1997, vol. 259, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91964/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

AXEL VYBORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 3.289.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le résultat net de l'exercice et les résultats reportés comme suit:

Perte de l'exercice	- 3.306.691
Résultats reportés	- 2.087.171
Total:	- 5.393.862

AFFECTATION

Résultats reportés	- 5.393.862
Total:	- 5.393.862

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur André Vanden Borre,
- Monsieur Jacques Orban,
- FRAJA COMMERCIAL AND FINANCIAL Ltd.

Le Commissaire aux Comptes:

Madame Françoise Lefèvre.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S. C.

(91965/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

AXEL VYBORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 3.289.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le résultat net de l'exercice et les résultats reportés comme suit:

Bénéfice de l'exercice	1.963.624
Résultats reportés	- 5.393.862
Total:	- 3.340.238

AFFECTATION

Résultats reportés	- 3.340.238
Total:	- 3.340.238

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur André Vanden Borre,
- Monsieur Jacques Orban,
- FRAJA COMMERCIAL AND FINANCIAL Ltd.

Le Commissaire aux Comptes:

Madame Françoise Lefèvre.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S. C.

(91966/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

AXEL VYBORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 3.289.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le résultat net de l'exercice et les résultats reportés comme suit:

Bénéfice de l'exercice	- 759.228
Résultats reportés	- 3.430.238
Total:	- 4.189.466

AFFECTATION

Résultats reportés	- 4.189.466
Total:	- 4.189.466

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur André Vanden Borre,
- Monsieur Jacques Orban,
- FRAJA COMMERCIAL AND FINANCIAL Ltd.

Le Commissaire aux Comptes:

Madame Françoise Lefèvre.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 octobre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S. C.

(91967/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

MUTSCH RICHARD & CIE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9943 Hautbellain, 52C, route de Huldange.

R. C. Diekirch B 2.883.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1997, vol. 259, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 octobre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91962/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

MUTSCH RICHARD & CIE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9943 Hautbellain, 52C, route de Huldange.

R. C. Diekirch B 2.883.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1997, vol. 259, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 octobre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91963/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

AZUR S.A., Société Anonyme.
BETEILIGUNGS- UND CONSULT-HOLDING S.A., Société Anonyme.
CONSULT ENGINEERING S.A., Société Anonyme.
EUROPEAN PHARMA INVEST S.A., Société Anonyme.
VITAMED S.A., Société Anonyme.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugement du 18 décembre 1997, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

- AZUR S.A., dont le siège à Luxembourg, 3, avenue Pasteur, a été dénoncé le 15 juillet 1994;
- BETEILIGUNGS- UND CONSULT-HOLDING S.A., avec siège à L-1264 Luxembourg, 8, rue de Bridel, de fait inconnu à cette adresse;
- CONSULT ENGINEERING S.A., dont le siège à Luxembourg, 8, rue de Bridel, a été dénoncé le 19 septembre 1997 par Maître Patrick Birden;
- EUROPEAN PHARMA INVEST S.A., dont le siège à L-1264 Luxembourg, 8, rue de Bridel, a été dénoncé le 9 juillet 1997;
- VITAMED S.A., dont le siège à Luxembourg, 8, rue de Bridel, a été dénoncé le 9 juillet 1997.

Le même jugement a nommé Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné Maître Nadine Glesener, avocat 1, demeurant à Luxembourg.

N. Glesener
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 501, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00372/999/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 1998.

BATICONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
BFC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
CLONDORA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
CONFINYCA HOLDING S.A., Société Anonyme.
E.B.H. FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 18 décembre 1997 et sur requête du procureur d'Etat, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

- BATICONSEIL, S.à r.l., dont le siège à Esch-sur-Alzette, 50, rue de la Libération, a été dénoncé le 29 septembre 1994;
- BFC INTERNATIONAL S.A., dont le siège à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, a été dénoncé le 1^{er} juillet 1996;
- CLONDORA LUXEMBOURG S.A., dont le siège à Luxembourg, 3, place Dargent, a été dénoncé le 8 janvier 1997;
- CONFINYCA HOLDING S.A., avec siège à L-5233 Sandweiler, 11, rue Lentz, de fait inconnu à cette adresse;
- E.B.H. FINANCE HOLDING S.A., dont le siège à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, a été dénoncé le 31 décembre 1992.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire, Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur, Maître Georges Everling, avocat, demeurant à Luxembourg. Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme
M^e Georges Everling
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00780/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

ECONOMAT JACQUES HAENTGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 1, rue du Sanatorium.

R. C. Diekirch B 987.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1997, vol. 259, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 octobre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91961/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

UCALA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.422.

Le domicile de la société anonyme UCALA S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs:

- Norbert Schmitz;
- Jean Bintner;
- Norbert Werner,

ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Eric Herremans, ont remis leurs démissions.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00581/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

UCINVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.109.

Le domicile de la société anonyme UCINVEST S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs:

- Norbert Schmitz;
- Jean Bintner;
- Norbert Werner,

ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Eric Herremans, ont remis leurs démissions.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00582/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

HERBETH & TEYLOR'S S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.261.

Monsieur Claude Uhres, demeurant à Luxembourg, démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société HERBETH & TEYLOR'S S.A.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00677/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

A.L.T., ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 18, rue du Lac.

R. C. Diekirch B 2.653.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, en date du 3 octobre 1997, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 9 octobre 1997, vol. 396, fol. 61, case 12, différentes cessions de parts ont été constatées.

Les parts sociales sont actuellement souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Luc Deltombe, administrateur de sociétés, demeurant à Radelange (B), six cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	699
2.- Madame Clarence Peleeheid, psychologue, demeurant à Radelange (B), une part sociale	1
Total: sept cents parts sociales	700

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 octobre 1997.

L. Grethen.

(91975/240/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

MARIBO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 9.514.

– Le siège social de la société MARIBO S.A., établi au 37, rue Notre-Dame, Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Le 15 septembre 1997.

Certifié sincère et conforme
Pour MARIBO S.A.
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 501, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00716/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1998.

INDIRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

R. C. Luxembourg B 46.123.

Société constituée le 8 décembre 1993 par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C, n° 98 du 17 mars 1994.

Messieurs Angelo De Bernardi, Louis Bonani et Adrien Schaus, administrateurs, ainsi que Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société INDIRA INTERNATIONAL S.A., établi au 32, rue Auguste Neyen à Luxembourg, a été dénoncé le 29 décembre 1997.

Luxembourg, le 29 décembre 1997.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1998, vol. 501, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00489/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

MEIDAS INTERNATIONAL, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Rongchang Yu, Manager, wohnhaft in D-50674 Köln, Roonstrasse 59.

Welcher Komproment erklärt, zwischen ihm und allen denjenigen welche im nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet MEIDAS INTERNATIONAL GMBH.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import, Export sowie der Großhandel mit Waren jeglicher Art, ausgenommen Militärmaterial, sowie die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen, um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, alles im Rahmen von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Heinerscheid.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilsübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit Zustimmung aller überlebenden Gesellschafter an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 23.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Rongchang Yu, Manager, wohnhaft in D-50674 Köln, Roonstrasse 59.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Yu, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 50, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 22. Oktober 1997.

P. Decker.

(91970/206/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

**S.P.P., STUDIENBÜRO FÜR PROJEKTE UND PLANUNG, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 918.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1997, vol. 259, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 octobre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91960/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

ITAL-REST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23 rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 2.968.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(91968/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

RICHARTZ GEORGES & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 1.249.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91969/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

AUTO SPORT SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.628.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(91972/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.
R. C. Diekirch B 1.301.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1997, vol. 205, fol. 82, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91977/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

BECOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born.
R. C. Diekirch B 2.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Luxembourg, octobre 1997.

Pour la S.A. BECOLUX

Signature

(91979/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

CITI SYSTEMS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.
R. C. Diekirch B 1.301.

a) *Composition du Conseil d'Administration:*

1. M. John Grieger, président, demeurant à Londres, SW3 6SH, 50, Pelham Court;
2. M. Georges Bollig, vice-président, demeurant à L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit;
3. M. Marco Goeler, administrateur, demeurant à L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit;
4. M. Claude Lanners, administrateur, demeurant à L-2914 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal;
5. M. Marco Valentiny, administrateur, demeurant à L-2914 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

b) *Commissaire:*

ARTHUR ANDERSEN & CO., 6, rue Monnet, L-2180 Luxembourg.

c) *Comité de Direction:*

M. Bernard Frechen est nommé directeur général.

Sont nommés directeurs:

- M. Arsène Bertemes;
- M. Manfred Ertel;
- M. Michael Gilbert.

Clervaux, le 15 octobre 1997.

A. Bertemes.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1997, vol. 205, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91976/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1997.

STATION ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée familiale.

Siège social: L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Martin Origer, garagiste et son épouse;
2. Juliette Bertholet, commerçante, demeurant à L-3260 Bettembourg, 80, route de Mondorf.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de STATION ORIGER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Saeul.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une station d'essence, d'un garage avec atelier de réparation d'autos; le commerce de pièces de rechange et d'accessoires pour autos; la location de camions et de voitures sans chauffeur; la vente de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'articles de confiserie, de produits de viande de longue conservation, de boulangerie, d'articles pour fumeurs et d'articles de toilette; la vente de journaux, de périodiques, d'articles scolaires, de souvenirs, de jouets; la vente d'appareils pour la sylviculture et le jardinage; la vente d'articles d'épicerie et d'accessoires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Martin Origer, préqualifié, quatre cents parts sociales	400
2) Juliette Bertholet, préqualifiée, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-7470 Saeul, 2, rue de Mersch.

Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant, pour une durée illimitée: Martin Origer, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Origer, J. Bertholet, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 9 octobre 1997, vol. 460, fol. 55, case 10. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 octobre 1997.

F. Molitor.

(91993/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1997.

COMPLEX A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 2.690.

Herr H. März kündigt ab heutigem Datum den Sitz der Gesellschaft COMPLEX A.G.

Weiswampach, den 23. Oktober 1997.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1997, vol. 205, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91994/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1997.

COMPLEX A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 2.690.

Herr H. März kündigt fristlos ab heutigem Datum als Kommissar der Gesellschaft COMPLEX A.G.

Weiswampach, den 23. Oktober 1997.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1997, vol. 205, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91995/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1997.

ASSENTI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9957 Drinklange, Maison 17.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Victor Georges Nivelles, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Trond, Belgique;

2. Monsieur Bart Laurent Nivelles, administrateur de sociétés, demeurant à Heers, Belgique;

3. Monsieur Geert Nivelles, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Trond, Belgique.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASSENTI LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Drinklange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, le renting et le leasing de tout équipement pour cuisines et pour salles de bain, la distribution, l'organisation de la vente, l'attribution de fabrication sous licence de tous ces produits précités.

La société a comme objet, sous quelque forme que ce soit, la prise d'intérêts dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. Elle peut notamment prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet social directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par deux cent cinquante (250) actions au porteur sans indication de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trois janvier à 15.00 heures à Drinklange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Victor Georges Nivelles, prénommé	5
2.) Monsieur Bart Laurent Nivelles, prénommé	5
3.) Monsieur Geert Nivelles, prénommé	240
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Victor Georges Nivelles, prénommé,

b) Monsieur Bart Laurent Nivelles, prénommé,

c) Monsieur Geert Nivelles, prénommé.

d) Monsieur Jean-Claude Nivelles, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Trond, Belgique.

Monsieur Victor Georges Nivelles, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Patrick Picrards, demeurant à B-3800 Sint-Truiden (B)

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social de la société est fixé à L-9957 Drinklange, Maison N° 17.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. G. Nivelles, B. L. Nivelles, G. Nivelles, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 3 octobre 1997, vol. 410, fol. 99, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 octobre 1997.

A. Biel.

(91978/203/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Conseil d'Administration

Conformément aux statuts et aux articles 53 paragraphe 4, et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire comme administrateur-délégué, Monsieur Marcel Hilbert, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 22 octobre 1997.

Le conseil d'administration

Signatures

E. G. Gibson

A. C. Prevel

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39444/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

EUROPAVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9373 Gilsdorf/Broderbour.

R. C. Diekirch B 2.395.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1997, vol. 259, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91987/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

EUROPAVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9373 Gilsdorf/Broderbour.

R. C. Diekirch B 2.395.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1997, vol. 259, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91988/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

EUROPAVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9373 Gilsdorf/Broderbour.

R. C. Diekirch B 2.395.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1997, vol. 259, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91989/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

EUROPAVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9373 Gilsdorf/Broderbour.

R. C. Diekirch B 2.395.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1997, vol. 259, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91990/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

EUROPAVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-9373 Gilsdorf/Broderbour.

R. C. Diekirch B 2.395.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1997, vol. 259, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91991/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

OPTI-VUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9003 Ettelbruck, 44, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.325.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 octobre 1997. Signature.
(91982/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

OPTI-VUE REDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9003 Ettelbruck, 44, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.448.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 octobre 1997. Signature.
(91983/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

FLAMINGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.925.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1997 que FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Didier Carmon, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 1997.

Signature.

(39464/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MATERIAUX DU NORD S.A., Société Anonyme,
(anc. MATERIAUX DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée),
(anc. BAUSTOFFE MARAITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. - Monsieur Léo Maraite, commerçant, demeurant à B-4791 Maldingen, Thommem 9A,
2. - Monsieur Peter Maraite, commerçant, demeurant à B-4780 St.Vith, Wiesenbacherstr. 44.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BAUSTOFFE MARAITE, S.à r.l., avec siège social à Wilwerdange.

- Que cette société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 24 avril 1989, publié au Mémorial C, numéro 262 du 20 septembre 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Paul Bettingen en date du 26 janvier 1990, publié au Mémorial C, numéro 320 du 11 septembre 1990 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 1996, publié au Mémorial C, N° 270 du 4 juin 1996.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les associés décident, à l'unanimité des voix, de changer la dénomination de la société en MATERIAUX DU NORD, S.à r.l.

Suite à ce changement l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1.** Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MATERIAUX DU NORD, S.à r.l.»

Ensuite les associés décident, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital de la société de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,- frs) par incorporation de résultats reportés pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- frs) au montant de cinq millions de francs (5.000.000,- frs) par la création de neuf cents parts (900) de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune.

Monsieur Léo Maraite, prénommé, souscrit quatre cent cinquante parts nouvelles et Monsieur Peter Maraite, prénommé, souscrit quatre cent cinquante parts nouvelles.

La somme de cinq millions de francs (5.000.000,- frs) est dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire par un rapport de révision de Monsieur Werner Weynand, réviseur d'entreprises de Luxembourg en date du 30 septembre 1997 et dont la conclusion se lit comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraires conduisent à une valeur soit LUF 14.093.521,- qui correspond au moins à l'actif net de la société anonyme.»

Suite à cette augmentation de capital, l'article 6, alinéas 1^{er} et 2, des statuts de la société aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen Franken (5.000.000,- Fr) und ist eingeteilt in eintausend Geschäftsanteile von je fünftausend Franken (5.000,- Fr).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Peter Maraite, vorgenannt	500 Anteile
Herr Léo Maraite, vorgenannt	500 Anteile
Total: eintausend	1.000 Anteile»

- Qu'ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée BAUSTOFFE MARAITE, S.à r.l. représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes de l'exercice 1997.

L'assemblée générale donne en outre décharge aux gérants actuels Monsieur Peter Maraite, prénommé, gérant technique et Monsieur Léo Maraite, prénommé, gérant administratif, pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société à responsabilité limitée MATERIAUX DU NORD, S.à r.l. en société anonyme, de changer la dénomination sociale en MATERIAUX DU NORD S.A. et de donner aux statuts la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATERIAUX DU NORD S.A.

Cette société aura son siège à Wilwerdange. La durée en est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de matériaux de construction de toute genre.

Elle peut exercer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra conformément aux dispositions légales en vigueur procéder à des versements d'acomptes sur dividendes

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

1. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Léo Maraite, prénommé, administrateur-délégué, pouvant engager la société valablement par sa signature individuelle,

b) Monsieur Peter Maraite, prénommé, administrateur,

c) Monsieur Frédéric Maraite, étudiant, demeurant à L-4791 Madingen, 9A, administrateur.

2. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme avec siège à Kirchberg, rue Richard-Coudenhove-Kalergi

3. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

4. - L'adresse de la société est fixée à L-9980 Wilwerdange, maison 63.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Maraite, P. Maraite, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 octobre 1997, vol. 345, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 octobre 1997.

M. Weinandy.

(91981/238/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

MATERIAUX DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 21 octobre 1997.

M. Weinandy.

(92009/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1997.

ARDENNES PORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9216 Diekirch, 2, am Broch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dirk Heindrichs, commerçant, demeurant à D-54608 Bleialf, Brandscheiderweg 1, lequel est ici représenté par Madame Rita Harnack, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 14 octobre 1997, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est ARDENNES PORC, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg soit par décision de l'associé unique, soit d'un commun accord entre associés si la société comprend plus d'un associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, l'herbage de tous animaux généralement quelconques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou des objets similaires ou connexes.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune.

Les parts sont attribuées à l'associé unique Monsieur Dirk Heindrichs, prédit, en rémunération de son apport.

Art. 7. Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique de la société. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès à un non-associé ne peuvent se faire que suivant les conditions légales.

Art. 8. Le décès de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les héritiers de l'associé unique ou entre le survivant des associés et, le cas échéant, les héritiers agréés de l'associé décédé.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés, et révocables par le ou les associés.

Art. 10. Si la société comprend plus d'un associé, les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales, conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Ses décisions prises dans ce cadre sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit.

Il en est de même en ce qui concerne les contrats conclus entre cet associé unique et la société représentée par lui, sauf les exceptions prévues par la loi.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition du ou des associés.

Art. 14. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers du ou d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. A la dissolution de la société, la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 35.000,- francs.

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, l'associé prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un, savoir Monsieur Dirk Heindrichs, prèdit.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la société est établi à L-9216 Diekirch, 2, Am Broch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Harnack, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 65, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

J.-P. Hencks.

(91980/216/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

DIJOU-ZUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 38, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 3.026.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1997, vol. 259, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91984/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

DIJOU-ZUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 38, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 3.026.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1997, vol. 259, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91985/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

DIJOU-ZUNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 38, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 3.026.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1997, vol. 259, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91986/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

POLYBUSINESS INTERNATIONAL LIMITED, Société à responsabilité limitée par actions.

Siège social: EC1V 9EE London, Finsgate, 5-7 Cranwood Street, UK.

Registre de commerce: 3304561.

Succursale: L-9180 Oberfeulen, 13, route d'Arlon.

Extrait du procès-verbal en langue française de la réunion du conseil d'administration du 30 juillet 1997 de la société de droit anglais POLYBUSINESS INTERNATIONAL LIMITED

Inscription Registre de commerce

Companies House Cardiff (United Kingdom) le 20 janvier 1997.

Numéro Registre de commerce / Company Registration Number

N° 3304561

Capital souscrit

1.000 GBP, représenté par 10 actions de 100 GBP chacune.

Siège social

Finsgate, 5-7, Cranwood Street - London - EC1V 9EE - UK

Décision

L'an 1997, le 30 juillet, à 10.00 heures, s'est réuni en assemblée générale au siège social, à Finsgate, 5-7 Cranwood Street, Londres EC1V 9EE, Angleterre, le conseil des directeur et des associés de la société POLYBUSINESS INTERNATIONAL LIMITED, lequel après délibération a pris la décision qu'il était de l'intérêt économique de la société d'ouvrir une succursale commerciale au Grand-Duché de Luxembourg, et à ce titre d'accomplir toutes démarches administratives et en général de faire tout ce qui est nécessaire à la création de cette succursale.

Activités de la succursale

Intermédiaire commercial notamment pour la prestation de services dans le secteur de l'imprimerie et la vente de livres de bandes dessinées ainsi que leurs produits rattachés (gadgets, jouets, textiles, etc.)

Adresse de la succursale

13, route d'Arlon, L-9180 Oberfeulen

Représentants désignés pour la succursale de Luxembourg

1. - Monsieur Damien Tamisier en qualité de responsable administratif, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 13, route d'Arlon, L-9180 Oberfeulen,

est nommé, par l'assemblée des directeurs, en qualité de directeur adjoint de la société avec pouvoir d'engager celle-ci en toutes circonstances, notamment à l'égard des tiers et de la représenter en justice.

2. - Monsieur Christian Taziaux en qualité de responsable technico-commercial, de nationalité belge, demeurant 41, avenue Pierre Dijon, B-4500 Huy, Belgique,

est nommé, par l'assemblée des directeurs, en qualité de secrétaire statutaire de la société.

Monsieur Taziaux sera également représentant permanent de la succursale à Luxembourg avec pouvoir d'engager la succursale en toutes circonstances notamment à l'égard des tiers et la représenter en justice.

Fait et signé ce jour en 3 exemplaires originaux.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Extrait certifié conforme pour l'enregistrement
D. Tamisier
C. Taziaux
Directeur adjoint
Responsable technico-commercial

Certificate of incorporation of a private limited company

The Registrar of companies for England and Wales hereby certifies that POLYBUSINESS INTERNATIONAL LIMITED is this day incorporated under the Companies Act 1985 as a private company and that the company is limited.

Given at Companies House, Cardiff, the 20th January 1997.

For the registrar of companies
R.C. Edwards

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 498, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91999/999/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1997.

INFOR A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 4.473.

Herr H. März kündigt ab heutigem Datum fristlos als Vorsitzender des Verwaltungsrates der Gesellschaft INFOR A.G. Weiswampach, den 23. Oktober 1997.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1997, vol. 205, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91997/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1997.

INFOR A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.473.

Herr H. März kündigt ab heutigem Datum den Sitz der Gesellschaft INFOR A.G.

Weiswampach, den 23. Oktober 1997.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1997, vol. 205, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91998/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1997.

PRISMA-WIRTSCHAFTSMANAGEMENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Diekirch B 4.275.

Herr H. März kündigt ab heutigem Datum den Sitz der Gesellschaft PRISMA-WIRTSCHAFTSMANAGEMENT S.à r.l.

Weiswampach, den 23. Oktober 1997.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 1997, vol. 205, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91996/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 octobre 1997.

G.D. MOUNTFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eschdorf, 5C, Op der Knupp.
R. C. Diekirch B 470.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 27 octobre 1997, vol. 259, fol. 100, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 octobre 1997.

Signature.

(91992/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 1997.

MONTENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les bilans aux 31 décembre 1989, 31 décembre 1990, 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 100, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour MONTENE HOLDING S.A.

EUFIDE S.A.

Signature

(39499/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

LACS ET FORETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Béatrice Wingarter De Santeul, diplômée en histoire de l'art, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance;

2.- Monsieur Alain Lorang, maître en droit, demeurant à L-1255 Luxembourg, 6, rue de Bragance.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LACS ET FORETS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille francs français (FRF 800.000,-), divisé en huit cents (800) actions de mille francs français (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile, telle que modifiée par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Aucun engagement ne peut être pris pour le compte de la société pour autant que M^e Jacques Damblin de Paris y ait souscrit avec l'un ou l'autre des administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Madame Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, prédite	400 actions
Monsieur Alain Lorang, prédit	400 actions
Total: huit cents actions	800 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de huit cent mille francs français (FRF 800.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alain Lorang, prédit.

- Madame Béatrice Wingerter De Santeul, prédite.

- Monsieur Jacques Dambrin, demeurant à Paris, 97, avenue Victor Hugo.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs régulièrement en fonction, dont au moins Monsieur Jacques Dambrin.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Americo Da Nascimento Barroso, demeurant à L-2670 Luxembourg, 8, boulevard de Verdun.

4. Le siège social de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, B. Wingerter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 829, fol. 94, case 10. – Reçu 48.880 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 octobre 1997.

C. Doerner.

(39426/209/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

ENZO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.552.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 1996 que la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C. est nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2001.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39456/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

LANGHEGERMANN J. & N., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean dit Jeannot Langehegermann, comptable, demeurant à L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen, et sa fille,

2.- Mademoiselle Nathalie Langehegermann, technicienne en hôtellerie, demeurant à L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LANGHEGERMANN J. & N., S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Godbrange.

Il pourra être transféré et des succursales pourront être établies en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

- l'exploitation d'établissements hôteliers, de restauration et de brasserie, avec débits de boissons alcooliques et non alcooliques;

- l'organisation de manifestations et spectacles culturels;

- la vente de publications culturelles ou littéraires, notamment brochures, livres, fac-similés, reproductions ainsi que de tous articles y accessoires.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Les pertes, s'il y a lieu, seront supportées dans la même proportion.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription, répartition et libération des parts

Les parts sociales présentement créées ont été souscrites et réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean dit Jeannot Langehegermann, comptable, demeurant à L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen, cinquante parts sociales 50

2.- Mademoiselle Nathalie Langehegermann, technicienne en hôtellerie, demeurant à L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen, cinquante parts sociales 50

Total des parts: cent parts 100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 5 des statuts, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Jean dit Jeannot Langehegermann, prénommé.

Est nommée gérante technique, Mademoiselle Nathalie Langehegermann, prénommée.

La société se trouvera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants. Les gérants pourront sous leur responsabilité déléguer tout ou partie de leur pouvoir à des fondés de pouvoir spéciaux.

2.- Le siège social administratif est établi à L-6170 Godbrange, 6, rue de Heffingen.

3.- L'exploitation commerciale est établie à L-7565 Mersch, 2, rue Emmanuel Servais, sous l'enseigne CAFE LITTERAIRE. De l'accord des deux gérants, la gérance commerciale de cet établissement sera assumée par Mademoiselle Nathalie Langehegermann, prénommée, qui aura tous pouvoirs pour y engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Langehegermann, N. Langehegermann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 50, case 8. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 octobre 1997.

P. Decker.

(39427/206/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

AL AHLIA INTERNATIONAL INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 60.746.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg).

Ont comparu:

1. M.Q.F. HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Forum House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8RLP, Channel Island;

2. AL AHLIA PORTFOLIO SECURITIES CO. S.A. O.G., avec siège social P.O. Box 2232, P.C. 113, Sultanat d'Oman;

3. NATIONAL INDUSTRIEL & TRADING CO S.A. O.C., avec siège social P.O. Box 200, P.C. 113, Sultanat d'Oman;

4. ALLIED INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, avec siège social P.O. Box 110, Commerce House, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3HB.

Toutes quatre ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 16, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en vertu de quatre pouvoirs sous seing privé établis à Muscat, Sultanat d'Oman le 9 septembre 1997.

Lesquelles procurations sont annexées à l'acte constitutif de la société anonyme constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 septembre 1997.

Le comparant déclare que l'objet social a été erronément défini dans la version anglaise et la version française comme suit:

«**Art. 4.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Swiss and British companies.»

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises suisses et anglaises.»

Aux termes des quatre pouvoirs ci-dessus, le mandataire était chargé de constituer une société sous la forme d'une société anonyme et sous le statut fiscal d'une société holding soumise à la loi de 1929 («to incorporate a company under the form of a société anonyme and the tax status of an 1929 Holding Company.»).

Le comparant requiert le notaire instrumentaire de rectifier l'article 4 des statuts pour lui donner à partir de la constitution de la société, le 16 septembre 1997, la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way

whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interest any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, remaining under the conditions of the law of July 31st 1929 concerning the holding companies.»

Version française:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1997, vol. 829, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 23 octobre 1997.

J. Elvinger.

(39440/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MAPHROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Marcel Wurth, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Gilbert Caristan, attaché commercial, demeurant à Luxembourg.

Les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg.

En vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 23 septembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur mandataire ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAPHROL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par l'émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède lors de sa première réunion à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit les actions créées comme suit:

1.- Monsieur Marcel Wurth, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Monsieur Gilbert Caristan, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 26,4 %, de sorte que le montant de trois cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 330.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire a rendu les comparants attentifs au fait que les actions doivent être nominatives aussi longtemps qu'elles n'ont pas été libérées à 100 %.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF soixante mille (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Henri Guiraud, commerçant, demeurant à Merindol (France);
 - b) Monsieur Philippe Tarting, directeur de société, demeurant à Cabrières d'Aigues (France);
 - c) Monsieur Roland Peyre, commerçant, demeurant à Avignon (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Le siège social est fixé au 5, rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxembourg.
- 6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein, Monsieur Marc Henri Guiraud, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Arend, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 102S, fol. 14, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 22 octobre 1997.

P. Bettingen.

(39428/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MAPHROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

Réunion du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts de la société ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1997, les administrateurs se sont réunis en conseil et ont élu Monsieur Marc Henri Guiraud, demeurant à F-84360 Merindol, aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

M. H. Guiraud P. Tarting R. Peyre

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1997, vol. 102S, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39429/202/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

INTERNATIONAL FOREST FUNDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 51.074.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 octobre 1997

L'assemblée a décidé:

- d'accepter la mise à disposition du mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur de Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands),
- d'élire comme nouvel administrateur, Monsieur Stefan Kunz, demeurant à Kleinblittersdorf (D),
- de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Stefan Kunz, demeurant à Kleinblittersdorf (D), prédit,
- de donner décharge à l'administrateur-délégué et administrateur sortant.

Le Bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39483/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MIET- UND VERWALTUNGSVERBUND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1832 Luxemburg, 10, rue Jean Jacoby.

STATUTEN

Im Jahre eintausenneunhundertsevenundneunzig, am siebten Oktober.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft FAILSAFE INVESTMENTS LIMITED, mit Sitz in London (GB), hier vertreten durch Fraulein Claudine Mendes, Privatangestellte, in Bad Mondorf wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 30. September 1997;
 - 2.- Herr Simon Peter Elmont, Corporate Consultant, in Sark (Channel Islands) wohnend, hier vertreten durch Frau Anela Kalac, Privatangestellte, in Düdelingen wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 30. September 1997;
- welche beiden vorerwähnten Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MIET- UND VERWALTUNGSVERBUND S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Im- und Export sämtlicher Waren; davon ausgenommen sind Waffen, Drogen usw., sowie die Vermietung und Verwaltung von Immobilien im In- und Ausland, und alle Tätigkeiten, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Zweck der Gesellschaft in Verbindung stehen beziehungsweise seiner Förderung mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (DEM 62.500,-), eingeteilt in sechshundertfünfundzwanzig (625) Aktien zu je einhundert Deutsche Mark (DEM 100,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Freitag des Monats Juli um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 1998.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit vom Tage der Gründung der Gesellschaft an gerechnet bis zum 31. Dezember 1997.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug der Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten von der Bilanz.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange, bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihrer Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

Die Gesellschaft FAILSAFE INVESTMENTS LIMITED, vorgeannt	624 Aktien
Herr Simon Peter Elmont, vorgeannt	<u>1 Aktie</u>
Total:	625 Aktien

Die hiavor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (DEM 62.500,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaftengegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf fünfundsechzigtausend Franken (65.000,-).

Für die Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf 1.285.000,- Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Herr Marion Thill, Administrateur, in Luxembourg, 1, rue du Fort Elisabeth, wohnend,
- Herr Andrew Charles Prevel, Corporate Consultant, in London (GB) wohnend,
- Herr Simon Peter Elmont, Corporate Consultant, in Sark (Channel Islands) wohnend.

3.- Zum Kommissar wird berufen:

Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., mit Sitz in Tortola.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mendes, A. Kalac. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 829, fol. 94, case 12. – Reçu 12.850 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 octobre 1997.

C. Doerner.

(39430/576/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MIET- UND VERWALTUNGSVERBUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.

Conformément aux statuts et aux articles 53 paragraphe 4, et 60, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire comme administrateur-délégué, Monsieur Marion Thill, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Le conseil d'administration

S. P. Elmont

M. Thill

A.C. Prevel

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39431/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxembourg B 36.244.

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B, Nummer 36.244, nämlich:

1. AVANTAS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Håkan Adolfson, company director, wohnhaft in Luxemburg, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift in seiner Funktion als delegiertes Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig verpflichten kann, Inhaber von eintausendsechshundertachtundneunzig Aktien	1.698
2. Herr Håkan Adolfson, vorgenannt, handelnd im eigenen Namen, Inhaber von zwei Aktien	2
Total: eintausendsiebenhundert Aktien	1.700

von je eintausend (1.000,-) Deutsche Mark, welche das gesamte Gesellschaftskapital von einer Million siebenhunderttausend (1.700.000,-) Luxemburger Franken bilden,

beschlossen einstimmig, das Mandat als Verwaltungsratsmitglied von Herrn Lennart Svahn, welches am 13. Mai 1997 endete, nicht zu verlängern. Ihm wird für die Dauer seines Mandates volle Entlastung erteilt.

Die Aktionäre ernennen zum neuen Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung ab dem 13. Mai 1997:

Herrn Tobias Von Neubronner, company director, wohnhaft in Luxemburg.

Sein Mandat endet anlässlich der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2003 stattfinden wird.

Die Mandate als Verwaltungsratsmitglieder der Herren Håkan Adolfson und Christer Deckmak werden vom 13. Mai 1997 an gerechnet, erneuert und enden anlässlich der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2003 stattfinden wird.

Die Aktionäre ermächtigen den Verwaltungsrat, ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, welches mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird.

Luxembourg, den 2. Oktober 1997.

AVANTAS HOLDING S.A.

H. Adolfson

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 498, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39445/226/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MONDIAL PIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-26, allée Scheffer.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marcel Higny, consultant indépendant, demeurant à B-4877 Olne, 90 Hansez;
 - 2.- La société à responsabilité limitée CHRYSALL, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B n° 39.955, représentée aux fins des présentes par son gérant, Madame Nicole Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, pouvant engager ladite société sous sa seule signature.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONDIAL PIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- 1) l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros de meubles, articles cadeaux, d'ameublement et confection de coussins,
- 2) toute transaction commerciale, financière et industrielle, de service intellectuel ou le conseil aux industries et commerces, de marketing, factoring et prospection.

Elle peut faire toute opérations mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux cent cinquante (250,-) actions, d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt millions (20.000.000,-) de francs luxembourgeois, d'une valeur nominale de cinq mille (5.000) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par les(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital exprimé sans qu'il soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'Assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Marcel Higny, consultant indépendant, demeurant à B-4877 Olne, préqualifié, deux cent quarante actions	240
2.- La société à responsabilité limitée CHRYSALL, préqualifiée, dix actions	10
Total: deux cent cinquante actions	250

Ces actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressement.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1998:
 - a) Monsieur Marcel Higny, consultant indépendant, demeurant à B-4877 Olne,
 - b) Madame Nicole Maeck, administrateur de sociétés demeurant à Strassen,
 - c) CHRYSALL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de Commissaire, pour la même période: Monsieur Gilbert Vanseghbroeck, expert-comptable, demeurant à Strassen.
- 4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les membres du conseil d'administration, préqualifiés, ont nommé Madame Nicole Maeck, également préqualifiée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Higny, N. Maeck, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1997, vol. 836, fol. 40, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 octobre 1997.

G. d'Huart.

(39432/207/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

O.H.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh of October.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1.- Mr Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, residing in Guernsey (Channel Islands), here represented by Mrs Claudine Mendes, employée privée, residing in Mondorf-les-Bains, by a proxy given on the 2nd of October 1997;

3.- Mr Percy James Williams, Corporate Consultant, residing in Guernsey (Channel Islands), here represented by Mrs Maria Monteiro, employée privée, residing in Luxembourg, by a proxy given on the 2nd of October 1997,

which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the denomination of O.H.I. HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining, however, within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies.

It also may acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred and fifty thousand United States dollars (USD 250,000.-), divided into two hundred and fifty (250) shares having a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the third Thursday of the month of May and for the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

Mr Paul Joseph Williams, prenamed	249 shares
Mr Percy James Williams, prenamed	<u>1 share</u>
Total: two hundred and fifty shares	250 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) in cash, so that the amount of two hundred and fifty thousand United States dollars (USD 250,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two hundred thousand Luxembourg francs (LUF 200,000.-).

For the purpose of registration the capital of the presently incorporated company is valued at 9,025,000.- francs.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.
- 2.- The following have been appointed directors:

- Mr Pierre Lagier, ingénieur, residing in Abu Dhabi (The United Arab Emirates),
- Mr Christian Faltot, administrateur, residing in Villrupt (France),
- Mr Robert Roth, administrateur, residing in Audun-le-Tiche (France).

Pursuant to articles 53 alinéa 4, and 60 of the Company law and pursuant to article 6 of the deed of incorporation, the board of directors is authorized and has full power to elect a managing director who has all powers to bind the company by its sole signature.

3.- Has been appointed statutory auditor:

- The company EUROPEAN AUDITING S.A. with its registered office in Tortola (British Virgin Islands).

4.- The registered office of the company is established in L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands), ici représenté par Madame Claudine Mendes, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 octobre 1997;

2.- Monsieur Percy James Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands), ici représenté par Madame Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 octobre 1997; lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de O.H.I. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 250.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Paul Joseph Williams, prédit	249 actions
Monsieur Percy James Williams, prédit	<u>1 action</u>
Total: deux cent cinquante actions	250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 9.025.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Pierre Lagier, ingénieur, demeurant à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis),

- Monsieur Christian Faltot, administrateur, demeurant à Villerupt (France),

- Monsieur Robert Roth, administrateur, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

Conformément aux dispositions des articles 53 alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales, et en vertu de l'article 6 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (British Virgin Islands).

4.- Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mendes, M. Monteiro. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1997, vol. 829, fol. 94, case 11. – Reçu 90.250 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 octobre 1997.

C. Doerner.

(39435/209/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

O.H.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Conseil d'administration

Conformément aux statuts et aux articles 53, paragraphes 4, et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire comme administrateur-délégué, Monsieur Pierre Lagier, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

Le conseil d'administration

P. Lagier R. Roth

C. Faltot

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39436/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

BANSABADELL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.451.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANSABADELL REASSURANCES S.A., avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 4 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 358 du 3 octobre 1990,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 17 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 505 du 5 novembre 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 33.451.

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Josep Permanyer, directeur général adjoint de la BANCO DE SABADELL S.A., demeurant à Sabadell,

qui désigne comme secrétaire, Madame Laurence Parrière, employée, demeurant à Freux (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Ignasi Cami, sous-directeur général, demeurant à Sabadell.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

2.- Insertion d'un nouvel article entre l'article 6 et l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7. Nouveau.** Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant, est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité, telle que prévue ci-devant, sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

3.- Modification du deuxième alinéa de l'ancien article 9 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par deux administrateurs.»

4.- Modification de l'ancien article 12 qui aura la teneur suivante:

«Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront respectivement administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à telle opération.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'avaient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telles que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendu(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la société.

La société appréciera souverainement, après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation, tel que décrit ci-dessus, n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

5.- Modification de l'ancien article 15, qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.»

6.- Modification du sixième alinéa de l'ancien article 17 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par deux administrateurs.»

7.- Modification de l'ancien article 21, qui aura la teneur suivante:

«Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances telle que modifiée.»

8.- Renumerotation des articles des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 7 entre l'article 6 et l'ancien article 7 des Statuts:

«**Art. 7. Nouveau.** Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Toutes cessions d'actions au profit d'une personne non actionnaire est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus, l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions nominatives doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'entend exercer son droit, à défaut d'avoir reçu l'information de l'exercice de son droit de préemption par un quelconque des actionnaires dans le délai de quinze (15) jours prévu à l'alinéa qui précède, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que les actionnaires cessionnaires qui auront été indiqués par l'actionnaire cédant, du fait que la cession d'actions, telle que proposée par l'actionnaire cédant est acceptée.

Le conseil d'administration vérifiera la cession d'actions quant à sa régularité formelle et quant à sa conformité aux présents statuts et opérera le transfert au registre des actions.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Dans ce cas, la règle de proportionnalité, telle que prévue ci-devant, sera écartée au profit de celui ou de ceux des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption.

Le prix de rachat des actions cédées ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action ou à la valeur comptable de l'actif net par action.

Le prix de rachat est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'ancien article 9 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Deuxième alinéa.** Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par deux administrateurs.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'ancien article 12 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront respectivement administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à telle opération.

La Société indemniserait tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'avaient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telles que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendu(s) coupable(s) de faute grave, de dol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la société.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation, tel que décrit ci-dessus, n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'ancien article 15 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'ancien article 17 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17. Sixième alinéa.** Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le délégué à la gestion journalière de la société ou par deux administrateurs.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'ancien article 21 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 21.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et des réassurances, telle que modifiée.»

Huitième et dernière résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.35 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ 45.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, place de la Gare, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Permanyer, L. Parrière, I. Cami, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 octobre 1997.

P. Decker.

(39442/206/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

BANSABADELL REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 33.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

P. Decker.

(39443/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

INTERCARREE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 54.773.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Jean-Claude Kirsch, Betriebswirt, wohnhaft in Soleuvre,

handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter von:

1.- Herrn Stefan Römer, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54536 Kröv/Mosel, Gilgenkordel 10, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Grevenmacher am 12. September 1997;

2.- Herrn Uwe Kirstein, Fliesenleger, wohnhaft in D-46244 Bottrop, Am Alter Bahnhof 5, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Negril (Jamaika) am 12. September 1997, welche Vollmachten, nachdem sie von dem Komparenten und von dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, dieser Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

Die Herren Stefan Römer und Uwe Kirstein, vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERCARRE GmbH mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 54.773, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Schuman, mit Amtssitze in Rambrouch, am 11. März 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 248 vom 24. Juni 1994.

Herr Jean-Claude Kirsch, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialvollmächtigter der zwei alleinigen Gesellschafter, Herren Stefan Römer und Uwe Kirstein, erklärt dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1.- Beschluss, die Gesellschaft vorzeitig aufzulösen und in Liquidation zu setzen;
- 2.- Ernennung von Herrn Jean-Claude Kirsch, Betriebswirt, wohnhaft in Soleuvre, zum Liquidator mit den ausgedehntesten Befugnissen.

Der Komparent erklärt, dass gegenwärtige Generalversammlung, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellt, und zu welcher die Gesellschafter sich als ordentlich einberufen betrachten, somit gültig über die Tagesordnung beraten kann.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und eröffnet die Liquidation mit sofortiger Wirkung.

Zweiter und letzter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator Herrn Jean-Claude Kirsch, Betriebswirt, wohnhaft in Soleuvre.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse, wie sie in den Artikeln 144-148bis des zusammengesetzten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung in den Fällen, wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-C. Kirsch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 17. Oktober 1997.

P. Bettingen.

(39482/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

CLB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 102, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

(39452/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

LES PORTES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(39490/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

ETOILE ACTIONS ALLEMANDES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.265.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 4 février 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision de liquider ou de maintenir la SICAV conformément à l'article 29 (1) de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

La décision concernant le point de l'ordre du jour ne requiert aucun quorum. Elle sera prise à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (00044/755/16)

Le Conseil d'Administration.

GENERAL MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.536.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1998 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04447/526/14)

Le Conseil d'Administration.

ODALISQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (04448/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (04449/526/16)

Le Conseil d'Administration.

MIDOC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.809.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 1998* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

I (04450/526/14)

The Board of Directors.

GOAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.798.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 1998* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1997;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Miscellaneous.

I (04451/526/14)

The Board of Directors.

ISNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.285.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 février 1998* à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (04452/526/16)

Le Conseil d'Administration.

B.O.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.607.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 février 1998* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants;
5. Divers.

I (04453/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SPEECH PRODUCTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 février 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (04454/526/17)

Le Conseil d'Administration.

ZITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.760.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société;
2. Désignation de procéder à la mise en liquidation de la société;
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

I (04502/526/13)

Le Conseil d'Administration.

SOPHIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.105.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Démission des Administrateurs et du Commissaire et nomination de leurs remplaçants;
5. Divers.

I (04503/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (04504/526/17)

Le Conseil d'Administration.

SICAV LION-OBLILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.530.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 janvier 1998 à 11.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée. Les procurations sont à adresser au siège social avant le 23 janvier 1998.

II (00001/755/21)

Le Conseil d'Administration.

CERRADAO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.784.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 26 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1997;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1997;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (00005/060/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLDING HLOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.344.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 26 janvier 1998 à 10.00 heures au siège social, 6, rue Zithe, à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décider la dissolution de la société.
2. Nommer un ou plusieurs liquidateurs, déterminer leurs pouvoirs et fixer leurs émoluments.
3. Questions diverses.

II (00006/280/14)

Le Conseil d'Administration.

LUXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 26 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1997;
2. rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 1997;
3. approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 1997 et affectation des résultats;
4. décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. nominations statutaires;
6. divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale,

pour le Grand-Duché de Luxembourg:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
DEWAAY LUXEMBOURG S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

pour la Belgique:

BANQUE DEWAAY S.A., 1, boulevard Anspach, B-1000 Bruxelles.

II (00026/755/21)

Le Conseil d'Administration.

LUXIPRIVILEGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 26 janvier 1998 à 12.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1997;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 30 septembre 1997;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 30 septembre 1997;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée générale au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00027/755/17)

Le Conseil d'Administration.

VEHICLE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 48.093.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 2. Februar 1998 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 3. Dezember 1997 hatte keine Beschlußfähigkeit über diesen Punkt des Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

II (04373/526/14)

Der Verwaltungsrat.

AMPHORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.247.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04374/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MIKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.521.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04375/526/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.651.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 4 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04376/526/14)

Le Conseil d'Administration.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.753.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on February 2, 1998 at 09.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 2, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04377/526/14)

The Board of Directors.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.184.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 janvier 1998 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04407/526/14)

Le Conseil d'Administration.

RAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.154.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 janvier 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs
3. Divers

II (04486/526/13)

Le Conseil d'Administration.

SUJEDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 janvier 1998 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 1997;
4. Divers.

II (04541/005/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.205.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 janvier 1998 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04542/029/18)

Le Conseil d'Administration.
